



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

### DÉLIBÉRATION n° 2024-57 du 29 mai 2024

**OBJET : Approbation de la convention cadre de mise à disposition gratuite de locaux municipaux**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>23 mai 2024</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-57 du 29 mai 2024**

### **OBJET : Approbation de la convention cadre de mise à disposition gratuite de locaux municipaux**

Les associations arpajonnaises peuvent bénéficier de subventions en numéraire par le biais de la subvention de fonctionnement, la subvention exceptionnelle et en répondant à l'appel à projets de la ville. Elles peuvent également bénéficier d'un soutien en nature. Il peut s'agir de moyens humains, mais aussi de locaux mis à disposition.

La mise à disposition gratuite de locaux est considérée comme un soutien valorisable à une association. Cette mise à disposition gratuite doit être encadrée par une convention explicitant les modalités d'usage des locaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « loi CRPR » et l'acceptation du Contrat d'Engagement Républicain pour les associations,

**VU** l'avis de la commission Vie associative, sport, centre socioculturel du 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** Le besoin de contractualiser la mise à disposition gratuite de locaux aux associations arpajonnaises,

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention cadre de mise à disposition gratuite de locaux municipaux à une association arpajonnaise annexée à la présente délibération.

**PRECISE** la liste des locaux concernés par la gratuité de la mise à disposition :

- Espace socioculturel, situé au 29-31 rue Dauvilliers
- Salles, situées 29-31 rue Dauvilliers
- Salle, située au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Concorde, 18 boulevard Abel Cornaton
- Gymnase Emile Manuel, situé 2 boulevard Abel Cornaton
- Gymnase Victor Hugo, situé 16 rue Victor Hugo
- Centre Sportif Marcel Duhamel, situé rue Marcel Duhamel
- Préfabriqués, situés 9 avenue Aristide Briand
- Salles associatives, situées au 100 Grande rue
- L'arpajonnaise, située 2bis boulevard Eugène Lagauche
- L'ancienne gare, située 22 boulevard Eugène Lagauche
- L'ancienne police municipale, située 18 boulevard Abel Cornaton
- Hangars, situés 17 impasse du Jeu de boules
- Local, situé 1bis rue Marcel Duhamel
- Local, situé 39 Grande rue

**DONNE** pouvoir au maire ou à son délégataire pour la signature de toutes les conventions de mise à disposition gratuite de locaux municipaux à des associations et à tous les documents s'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



  
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20240529-202457-DE  
Reçu le 06/06/2024